

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

28 janvier 2014

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **28 janvier 2014** à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 21 janvier 2014

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Poncet, Neuville, Fonteneau, Dejardin, Cuttaz, Demolis et Dury excusés

Procuration a été donnée par :

Mme Cuttaz	à	M. Bruyère
Mme Demolis	à	M. Nehr
Mme Dury	à	M. Bolon

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	22
Votants	:	25

Mme Laurence TRAVOSTINO est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

14-02 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 15 janvier 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée;
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés publics;
- Considérant la possibilité d'obtenir un meilleur contrat en mutualisant la procédure de consultation avec d'autres collectivités par le biais du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;
- Considérant l'exposé de M. le Maire

- **Charge** le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

- **Dit** que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public : Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Effet au 01.01.2015

Régime du contrat : capitalisation.

Durée : 4 ans (résiliable annuellement)

- **Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2015.

14-03 Déclassement du chemin rural « ancienne Route de Seyssel à Annecy » – Approbation après enquête publique

M. le Maire rappelle que le cheminement sera rétabli.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le déclassement du chemin rural dénommé « Ancienne Route de Seyssel à Annecy », sis lieu-dit Parc de Calvi, objet de l'enquête publique diligentée par le Conseil Municipal en sa séance du 25 septembre 2013.

14-04 Cession à la commune des parcelles AS 306 et 307 appartenant à M. et Mme Philippe DALMAS

M. Bolon demande des précisions sur le prix. M. le Maire rappelle que c'est le prix auquel la commune avait cédé la parcelle voisine à M. Dalmas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°306 et 307 d'une contenance respective de 46 et 17m², appartenant à M. et Mme Philippe DALMAS, au prix de 120€/m².
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AS n°306 et 307 d'une contenance respective de 46 et 17m², au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

14-05 Echange de parcelles avec M. et Mme Claude DUPERTHUY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** l'échange entre la parcelle communale AV 19 d'une superficie de 1095 m², et la parcelle BD 59 d'une superficie de 2 957m² appartenant à M. et Mme Claude DUPERTHUY. Cet échange sera réalisé sans soulte, conformément au prix de France Domaine.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature des actes.

14-06 Cession à l'AFUL les Epinettes des parcelles communales AV 304, 437 et 438

M. le Maire explique qu'il s'agit de petites parcelles situées le long du chemin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à l'AFUL les Epinettes des parcelles communales cadastrées section AV n°304, 437 et 438, d'une superficie respective de 1m², 42m² et 35m² à l'AFUL les Epinettes, au prix de l'euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine, ces parcelles faisant partie de l'emprise de la voirie.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

14-07 Constitution de servitudes sur les parcelles communales AV 282, 324, 325, 417 et 420

M. le Maire explique que les aménagements sont terminés aux Epinettes, et que l'acte de cession des parcelles appartenant au CCAS sera signé dès la fin des délais de recours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la constitution de toutes servitudes sur les parcelles communales cadastrées AV 282, 324, 325, 417 et 420.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous actes nécessaires à l'établissement de ces servitudes

14-08 Convention portant autorisation de travaux entre la commune, le SILA et la société Ceccon Frères – avenant n°1 - approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention portant autorisation de travaux entre la commune, le SILA et la société CECCON Frères
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Raymond PELLICIER pour signer tous documents relatifs à cette convention.

14-09 Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en poste d'agent de maîtrise à temps complet

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.02.2014 un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, et de fermer, à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe occupé par l'intéressé.

14-10 Convention financière avec l'Ecole de Musique – Avenant n°3 - approbation.

M. le Maire explique que les effectifs de l'école de Musique sont remontés à 180 élèves alors qu'ils avaient atteint une quarantaine d'élèves, ceci est la conséquence notamment du travail du Directeur qui a permis de développer la structure par un travail administratif et pédagogique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention financière passée avec l'Ecole de Musique, dont le projet est joint à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer cet avenant.

14-11 Subvention à M. Baptiste Gros pour sa participation aux Jeux Olympiques de Sochi

M. le Maire indique au Conseil Municipal avoir été informé de la sélection de M. Baptiste Gros, habitant de Poisy, aux Jeux Olympiques de Sochi, en ski de fond. Il propose de lui accorder une subvention de 500€ pour l'aider à financer son séjour à Sochi et à titre d'encouragement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 500€ à M. Baptiste Gros pour sa participation aux Jeux Olympiques de Sochi.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

- **DECISION DU MAIRE n°2013-190 Marché PA13-10 – Fournitures de livres pour la bibliothèque – Attribution du 20 décembre 2013**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée en procédure adaptée.

DECIDE

Article 1 – Le marché PA13-10 relatif à la fourniture de livres pour la bibliothèque est attribué aux entreprises suivante ayant présenté les offres les mieux-disantes :

- **Lot n°1 « Romans tous genres, biographies Adultes »** : Sarl La Librairie Imaginaire située à 74000 Annecy

Marché à bons de commandes passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, prévu sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de commande de 8 000 € HT. Le présent marché sera conclu du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Il pourra ensuite être reconduit pour un an, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

- **Lot n°2 « Documentaires Adultes »** : SAS Librairie Decitre située à 69371 Lyon

Marché à bons de commandes passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, prévu sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de commande de 5 000 € HT. Le présent marché sera conclu du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Il pourra ensuite être reconduit pour un an, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

- **Lot n°3 « Romans tous genres, biographies, documentaires, albums Jeunes »** : EURL Chantal Rossetti « L'île aux livres » située à 74000 Annecy

Marché à bons de commandes passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, prévu sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de commande de 5 000 € HT. Le présent marché sera conclu du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Il pourra ensuite être reconduit pour un an, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

- **Lot n°4 « Bandes dessinées Adultes et Jeunes »** : DB Fugues Café située à 74000 Annecy

Marché à bons de commandes passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, prévu sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de commande de 5 000 € HT. Le présent marché sera conclu du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Il pourra ensuite être reconduit pour un an, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

▪ DECISION DU MAIRE n°2014-01 décision de défendre en justice et désignation d'un avocat du 15 janvier 2014

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 16° alinéa,

Vu la délibération n°08-29 du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu le pourvoi de la SARL PFC CONSULTANTS auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, tendant à

- Dire et juger illégal l'arrêté pris par Monsieur le Maire de la commune de Poisy le 2 janvier 2013 sous le n°PA 074 213 12 X 0002,
- Annuler en conséquence l'arrêté pris par Monsieur le Maire de la commune de Poisy le 22 octobre 2013 sous le n°PC 074 213 13 X 0005,
- Condamner la commune de Poisy à payer à la SARL PFC CONSULTANTS la somme de 5000 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative
- Condamner la commune de Poisy aux entiers dépens.

DECIDE

Article 1 – la commune de Poisy défendra dans l'action susvisée.

Article 2 – le Cabinet Droits et Territoires, société d'avocats, est désigné pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure.

Article 3 – le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Nuisances sonores à Brassilly

M. Santilli explique qu'il a été sollicité concernant les nuisances sonores près du multi-accueil de Brassilly lors de rassemblements de jeunes. M. le Maire répond que c'est une situation dont il a fait part à la gendarmerie, que des contrôles ont été effectués et que la gendarmerie n'a rien à reprocher à ces jeunes. Il ajoute que depuis septembre, la police municipale fait des rondes de soirées régulières et essaie de les sensibiliser afin qu'ils se regroupent plus loin des habitations ou fassent moins de bruit.

Déviations de la RD 14

M. Nehr demande des précisions sur le projet de déviation de la RD14. M. le Maire explique que cette déviation a toujours été une priorité pour la commune depuis 1989, car à l'époque le CG 74 souhaitait garder l'emprise actuelle et couper un virage par la propriété Gillard, ce qui était coûteux et ne constituait pas une vraie déviation. Or, il existait un projet de déviation passant par le haut de Poisy datant des années 70. Ce projet a fait l'objet d'une DUP renouvelée en 2012. Aujourd'hui, les deux rond-points aux Creusettes sont terminés, et l'entreprise Benedetti a l'opportunité de déposer des matériaux ce qui permettrait d'anticiper la déviation en assurant la liaison piétonne définitive de la voie verte jusqu'au Creux du Mion. Le CG74 continue les acquisitions. M. le Maire explique qu'il a prochainement rendez-vous avec le Président du Conseil Général pour faire le point sur le calendrier de réalisation.

Enquête Publique sur la révision allégée n°1 du PLU

Une enquête publique se déroulera en Mairie de Poisy **mercredi 12 février 2014 au vendredi 14 mars**

2014 inclus concernant la révision allégée n°1 du PLU. Le dossier sera consultable en mairie. Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Poisy, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 12 février 2014 de 8h30 à 10h30,
- le lundi 03 mars 2014 de 15h30 à 17h30,
- le vendredi 14 mars 2014 de 15h30 à 17h30.